

Règlement intérieur de l'iDSP pour les élèves, les enseignants et le personnel

1. Généralités

- 1.1 Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire ; elles doivent être respectées aussi bien par les élèves que par les enseignants, le personnel administratif et les parents travaillant bénévolement dans l'école. En outre, tous les enseignants sont tenus et tous les élèves sont appelés à s'engager à tout moment pour le respect du règlement intérieur. Pour les élèves, cela vaut en particulier pour les manifestations organisées par les représentants des élèves.
- 1.2 Les installations de l'école sont mises à la disposition des membres de la communauté scolaire pour leur usage. Elles doivent donc être utilisées avec soin dans l'intérêt de tous. Toute personne qui cause des dommages intentionnellement ou par négligence grave doit prendre en charge les frais de réparation.
- 1.3 Les dommages causés ou observés doivent être signalés le plus rapidement possible à la direction de la classe, qui transmettra l'information au secrétariat, ou bien directement au secrétariat de l'école.
- 1.4 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les salles de classe, les couloirs, les locaux annexes, les halls d'entrée, les cours de récréation, etc. doivent être maintenus propres. Les déchets, papiers et autres doivent être jetés dans les corbeilles à papier mises à disposition.
- 1.5 La cour intérieure du bâtiment C (Zengarten) peut être utilisée par toutes et tous pour se détendre ou travailler dans une atmosphère calme. De manière générale, il est interdit d'y manger et d'y boire. Une dérogation de la direction de l'école peut être accordée lors d'occasions particulières.
- 1.6 Les affiches, les dessins et les annonces ne peuvent être placés dans l'enceinte de l'école qu'avec l'autorisation de la direction de l'école. Exception : pour les salles de classe, l'autorisation de la direction de la classe suffit.
- 1.7 Conformément à la législation française en vigueur, il est interdit de fumer dans les bâtiments et dans l'enceinte de l'école, aussi bien pour les élèves que pour les enseignants, les visiteurs de l'iDSP et le personnel administratif.
- 1.8 Sur demande écrite des responsables légaux, la direction de l'école peut autoriser les élèves du second cycle (classes 11, 12) à quitter l'établissement pendant la pause de midi ou les heures libres. Les élèves majeurs peuvent faire eux-mêmes une demande. Les demandes doivent être adressées à la direction de l'école au plus tard deux semaines après le début des cours (formulaire imprimé disponible à l'Accueil et sur le site Internet). En cas d'abus, l'autorisation sera retirée. La responsabilité de tous les dommages corporels et matériels occasionnés est transférée aux responsables légaux pour la durée de l'absence de l'élève. Ils le confirment en signant une déclaration.

- 1.9 Il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées, des drogues et du tabac.
Les objets dangereux ne doivent pas être apportés à l'école.
Dans l'enceinte de l'école, les boissons alcoolisées ne peuvent être servies que lors de manifestations organisées en dehors des heures de cours et uniquement à des adultes.
- 1.10 Un déjeuner chaud est proposé chaque jour à la cantine. Les repas apportés de la maison ne peuvent être consommés qu'à la cantine et dans les espaces extérieurs. Les en-cas et les boissons ne sont pas concernés. Il est interdit de faire livrer de la nourriture ou des boissons.
- 1.11 L'ascenseur ne peut être utilisé que dans des cas exceptionnels et sur autorisation expresse. Ces exceptions concernent par exemple les personnes à mobilité réduite (un formulaire est disponible au secrétariat pour ces cas) ou le transport d'objets lourds et de matériel.
- 1.12 En règle générale, il est interdit de rester dans la zone des équipements sportifs, dans la salle des fêtes et dans le sous-sol de la salle des fêtes sans surveillance. Avant d'utiliser les toilettes, les élèves doivent en informer la personne chargée de la surveillance.
- 1.13 Une tenue vestimentaire adaptée à un lieu de travail doit être portée à l'école.

2. Avant le début des cours

- 2.1 La surveillance par les enseignants commence tous les matins à 7h50. Compte tenu des conditions de circulation difficiles, les entrées de l'établissement et des bâtiments sont ouvertes dès 7h30. Les élèves qui se trouvent dans la cour ou dans le hall d'entrée du bâtiment C entre 7h30 et 7h50 le sont à leurs propres risques.
Les élèves ne se rendent dans les salles spécialisées et les salles de classe qu'au moment de la première sonnerie.
- 2.2 L'entrée de l'école se situe au "12, Rue Lelégard", l'entrée de l'école maternelle au "7, Rue de Garches".

3. Comportement dans les salles de classes et les salles spécialisées

- 3.1 Au début du cours, les élèves se rendent à leur place et préparent tout le matériel de travail nécessaire pour le cours en question. Si le professeur de la matière n'est pas en classe 10 minutes après le début du cours, le délégué de classe ou un suppléant le signale au secrétariat.
- 3.2 Les élèves sont responsables de la propreté et de l'ordre dans les salles de classe et les

salles spécialisées. Pour cette raison, l'enseignant.e principal.e fixe en début d'année scolaire la manière dont le service d'ordre hebdomadaire est organisé.

- 3.3 En principe, le port de couvre-chefs n'est pas autorisé dans les salles de classe. Les exceptions nécessitent une autorisation de l'enseignant.e.
- 3.4 Il est également interdit de manger en classe.
- 3.5 L'aménagement de la salle de classe doit être approprié et doit être convenu avec la direction de la classe.
- 3.6 Lorsqu'une classe se rend dans une autre salle de cours ou à la récréation, le service d'ordre quitte la salle en dernier, en compagnie de l'enseignant.e qui donne le cours. La salle est fermée à clé par l'enseignant.e.
- 3.7 Le passage d'une salle de classe à l'autre, notamment lors d'une pause après 45 minutes de cours, doit se faire en silence afin de ne pas perturber les cours des autres classes.

4. Téléphones mobiles

- 4.1 Les téléphones portables des élèves doivent être éteints toute la journée et rangés de manière à ne pas être visibles. Ils ne peuvent en principe être utilisés dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 15h30. Une exception est faite pour la salle des lycéens, qui est à la disposition des élèves des classes 11 et 12 pendant les heures libres et les pauses.
- 4.2 En classe, les téléphones portables et autres montres numériques ne peuvent être utilisés à des fins pédagogiques qu'avec l'accord de l'enseignant.e de la matière. Les enseignants sont autorisés à confisquer les téléphones portables allumés jusqu'au lendemain. Ceux-ci sont conservés dans le coffre-fort du secrétariat jusqu'à ce que les parents les récupèrent. L'élève en informe ses parents par un appel passé du secrétariat.
- 4.3 Les camarades de classe, les enseignants et les employés de l'école ne doivent pas être photographiés ou filmés à leur insu. Les enregistrements sonores sans autorisation expresse sont également interdits.
- 4.4 Les élèves se comportent de manière respectueuse dans les discussions de classe sur les téléphones portables (Whatsapp, etc.). Les cas de cyberharcèlement ou d'exclusion d'un élève d'un groupe de discussion sont à signaler à l'enseignant.e principal.e.
- 4.5 Les "Règles de l'iDSP pour l'enseignement à distance" s'appliquent au comportement lors des vidéoconférences.

5. Comportement à l'extérieur des salles de classe

- 5.1 Pendant les grandes pauses, les élèves vont dans la cour de récréation. Ils ne restent pas dans les salles de classe ni dans les couloirs. En cas de conditions météorologiques défavorables, ils peuvent rester dans les halls d'entrée.
- 5.2 Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans les bâtiments de l'école et de se jeter des objets dans l'enceinte de l'école.
- 5.3 Les espaces verts, les voies annexes et les parkings ne font pas partie de la zone où se trouver pendant les pauses. Ils ne doivent pas non plus être utilisés pour se rendre ou revenir des salles de classe.
- 5.4 L'accès aux salles spécialisées n'est autorisé qu'avec l'accord d'un.e enseignant.e responsable. Si le cours a lieu dans une salle spécialisée, les élèves attendent devant cette salle jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.e.
- 5.5 La salle d'étude est à la disposition des élèves pour travailler dans un environnement calme et sans être dérangé. Elle peut également être utilisée à des fins pédagogiques. Les utilisateurs de la salle d'étude doivent se comporter de manière à ne pas déranger les autres. Il est interdit de manger, de boire et d'écouter de la musique.
- 5.6 Avant les cours de sport, les élèves ne peuvent se changer que pendant les pauses, avec l'autorisation du professeur de sport.

6. Après les cours et pendant les heures libres

- 6.1 En dehors des heures de cours, les élèves ne sont autorisés à rester dans l'enceinte de l'école qu'avec l'autorisation de la direction ou d'un.e enseignant.e. Ces derniers sont alors responsables de la surveillance.
- 6.2 Pendant les heures libres, les élèves restent dans le hall d'entrée du bâtiment C ou dans la partie de la cour de récréation visible de cet endroit. Les élèves du secondaire peuvent également utiliser la salle des lycéens. La salle de jeux au sous-sol peut toujours être utilisée en accord avec la socio-pédagogue scolaire ou un.e enseignant.e en charge de la surveillance.

7. Exceptions

La direction de l'école décide des exceptions ou des dérogations temporaires au règlement de l'école.

Ce règlement intérieur est valable à partir du 01.11.2022.